



REGLEMENT PARTICULIER RENCONTRES U11

SAISON 2017/2018

Article 1 : Application du règlement fédéral Mini Basket sorti en mai 2014.

Grand terrain, ballons T5 et paniers à 2m60.

Les rencontres se jouent en 4 contre 4

Défense « individuelle » obligatoire. Toute défense de zone tout terrain ou demi terrain est interdite.

Article 2 : Durée des rencontres

Les rencontres U11 sont décomposées en **8 périodes de 6 minutes SANS arrêt de chrono** (Sauf blessure). Pas d'arrêt du chronomètre sur les lancer francs, fautes et violations.

En fonction des effectifs de chaque équipe, en accord avec les deux entraîneurs, il est possible de réduire le nombre de périodes à 6.

Entre chaque période : 1 minute

Article 3 : Règle de participation des joueurs sur les différentes périodes

- Pour participer à une rencontre le ou la joueuse doit être licencié FFBB (Contrôle des licences par les entraîneurs)
- Les remplacements de joueurs ne sont pas possibles au cours d'une période (sauf blessure). Les remplacements sont autorisés dans la dernière période.
- Un joueur ne peut pas participer à plus de 2 périodes de suite. (Adaptation selon le nombre d'inscrits sur la feuille de match)

Article 4 : Valeur des paniers

- Les tirs réussis hors de la raquette comptent 3 points
- Les tirs réussis dans la raquette comptent 2 points
- Les lancer-francs réussis rapportent 1 point

Article 5 : Score et évolution du score :

A l'appréciation des deux entraîneurs il est possible de choisir entre :

- Evolution classique du score sur l'ensemble de la rencontre
- Remise à zéro à après la 4^{ème} période

Prolongation : 4 minutes non décomptées

Article 6 : Temps mort

Pas de temps mort autorisé sauf sur la dernière période. (1 temps mort par équipe)

Durée : 1 minute

Article 7 : Ligne des lancers-francs :

La ligne des lancers francs doit être avancée d'un mètre par rapport à la ligne officielle.